



Approuvé le 26 janvier 2026

Publié le 27 janvier 2026

RHONE

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 6

Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :

9 décembre 2025

Ordre du jour complémentaire :

11 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Etienne DUVAL, Albane GENIN, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Sandra LEZIN, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU.

Excusées : Jean-Pierre BLANCHARD (pouvoir donné à Alain BENISTY), Rémi BROSSIER (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON), Olivier CHAMBE (pouvoir donné à Elvine LEON), Raphaël DELOIN (pouvoir donné à Caroline MIRANDA), Karine LORENZO (pouvoir donné à Isabelle BONNET) et Chani PETIT (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

Diogène BATALLA, Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal cités ci-dessus.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

### Election d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Léo MOLINIE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### Approbation de l'ordre du jour du conseil municipal du lundi 15 décembre 2025

Monsieur le Maire propose d'approuver les points suivants du conseil municipal du 15 décembre 2025 comme suit :

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Approbation de l'ordre du jour du conseil municipal du 15 décembre 2025 ;
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 novembre 2025 ;
- FINANCES : décision modificative n°2 ;
- FINANCES : autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;
- FINANCES : reprise des amortissements pour des biens devant être amortis ;
- FINANCES : admission en non-valeur ;
- FINANCES : garantie d'emprunt de Deux Fleuves Rhône Habitat – Office Public de l'Habitat du Rhône pour deux logements situés chemin du Puits à Fleurieux-sur-l'Arbresle ;
- FINANCES : acquisition de la parcelle BD 99 ;

- FINANCES : dépôt d'un dossier de prêt relatif à l'acquisition de la parcelle BD 99 ;
- VOIRIE : rétrocession de la voirie du lotissement Les Bruyères ;
- VOIRIE : signature d'un fond de concours avec la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle pour le chemin du Puits ;
- ENVIRONNEMENT : signature d'un avenant au fond de concours avec la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle pour l'implantation de conteneurs enterrés rue Gabriel Combaudon ;
- CULTURE : modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle relative à la mise en œuvre d'un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) ;
- Décisions et informations du Maire ;
- Informations relatives aux activités de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et des Syndicats.

Approbation à l'unanimité de l'ordre du jour du conseil municipal du 15 décembre 2025.

#### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 3 novembre 2025**

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 3 novembre 2025.

#### **2025-65 Délibération modificative n°2**

**Rapporteur : Diogène BATALLA**

Diogène BATALLA explique qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits sur certaines opérations en investissement et propose donc les modifications suivantes sur le budget primitif 2025 :

Investissement	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2113 – opération 254 – voirie communale	-25 000,00 €			
202 – opération 239 – PLU		+ 12 000,00 €		
2135 – opération 256 – travaux bâtiments communaux		+ 9 000,00 €		
2156 – opération 256 – travaux bâtiments communaux		+ 4 000,00 €		
2111 – opération 243 – acquisition de terrains	-100 000,00 €			
2313 – opération 270 – extension école		+ 80 000,00 €		
202 – opération 273 – crématorium		+ 18 000,00 €		
2152 – opération 285 – aménagement parc du Chêne		+ 2 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>-125 000,00 €</b>	<b>+ 125 000,00 €</b>		

Elvine LEON demande de préciser le libellé des opérations, ce qui est ajouté en cours de séance.

Etienne DUVAL souhaite avoir une explication sur les 18 k€ de plus sur le crématorium.

Alain BENISTY précise qu'il s'agit de l'achat de la parcelle attenante au terrain du marbrier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU les modifications présentées relatives à la délibération modificative n°2 du budget primitif 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'avoir un budget à l'équilibre,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les mouvements des lignes budgétaires ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**2025-66 Délibération autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

**Rapporteur : Diogène BATALLA**

Les collectivités ont la possibilité de liquider et de mandater des dépenses en fonctionnement avant le vote du budget, pour assurer notamment le bon fonctionnement des services. Cela ne nécessite pas de délibérer avant le vote du budget.

Il est également possible pour une collectivité de liquider et de mandater des dépenses en investissement (hors chapitre 16) avant le vote du budget dans la limite du quart du budget de l'année précédente.

Ces crédits sont inscrits d'office au budget 2026.

Cette autorisation spéciale nécessite une délibération qui doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le budget voté en investissement est de 3 202 369,83 €. Les dépenses d'investissement concernées par cette délibération correspondent à un montant total de 3 096 720,00 € soit un plafond de 25 % de 774 180,00 €, détaillé dans le tableau ci-dessous :

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2025 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
20 - Immobilisations incorporelles	113 596,15 €	28 399,04 €
21 - Immobilisations corporelles	2 524 070,00 €	631 017,50 €
23 - Immobilisations en cours	459 053,85 €	114 763,46 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 096 720,00 €</b>	<b>774 180,00 €</b>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 1612-1 ;

VU la délibération 2025-13 en date du 24 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 ;

VU la délibération 2025-33 en date du 26 mai 2025 relative à la décision modificative n°1 valant budget supplémentaire ;

CONSIDERANT la possibilité offerte pour liquider et mandater des dépenses en investissement avant le vote du budget 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement comme exposé ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**2025-67 Délibération relative à la reprise des amortissements pour des biens devant être amortis**

**Rapporteur : Diogène BATALLA**

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur les comptes 20 et 21 pour un défaut d'amortissement qu'il convient de corriger.

Il s'agit de la poursuite du travail lié à la mise en place de la nouvelle nomenclature M57 effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### Compte 1311 :

Les subventions versées au compte 1311 intitulé « subvention de l'Etat » doivent être amorties selon la durée du bien auquel elles sont rattachées.

Or, les subventions ci-dessous imputées à ce compte 1311 et rattachées au vidéoprojecteur pour l'école acquis en 2022 et amortissable sur trois ans, n'ont jamais fait l'objet d'amortissements.

N° de la fiche de bien	Objet	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Montant à rattraper
VIDEOPROJ-2183	Subvention vidéoprojecteur - acompte	31/12/2022	2 590,37 €	1 726,00 €
VIDEOPROJ-2183	Subvention vidéoprojecteur - solde	24/11/2023	92,45 €	60,00 €
<b>Montant total</b>				<b>1 786,00 €</b>

Le compte 13911 sera débité par le crédit du compte 1068 pour un montant de **1 786,00 €**.

#### Compte 1312 :

Les subventions versées au compte 1312 intitulé « subvention de la région » doivent être amorties selon la durée du bien auquel elles sont rattachées.

Or, la subvention ci-dessous imputée à ce compte 1312 et rattachée à l'aménagement du centre bourg acquis en 2022 et amortissable sur 20 ans, n'a jamais fait l'objet d'amortissements.

N° de la fiche de bien	Objet	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Montant à rattraper
512-4-2312	Création espace public centre bourg	31/12/2022	90 000,00 €	9 000,00 €
<b>Montant total</b>				<b>9 000,00 €</b>

Le compte 13912 sera débité par le crédit du compte 1068 pour un montant de **9 000,00 €**.

#### Compte 2158 :

Le compte 2158 intitulé « autre matériel et outillage » doit être amorti avec une durée d'amortissement fixée à six années.

Or, une erreur de calcul a été relevée pour le montant amorti en 2022. Une régularisation doit donc avoir lieu pour le bien ci-dessous imputé à ce compte 2158.

N° de la fiche de bien	Objet	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Montant à rattraper
95-2158	Travaux sur pigeonnier	02/04/2016	19 465,49 €	760,00 €
<b>Montant total</b>				<b>760,00 €</b>

Le compte 28158 sera crédité par le débit du compte 1068 pour un montant de 760,00 €.

Pour information, le montant total qui sera crédité sur le compte 1068 est de 10 786,00 et le montant total qui sera débiteur du compte 1068 est de 760,00 €.

Cette correction est sans impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement, dans la mesure où il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire.

Par ailleurs, l'état de l'actif a été revu pour les biens amortissables et les amortissements ont été recalculés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les instructions comptables M14 et M57 ;

VU la délibération 2011-10 du 22 mars 2011 précisant les biens à amortir en M14 ;

VU la délibération 2024-01 du 29 janvier 2024 précisant les biens à amortir en M57 ;

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité sur les résultats de fonctionnement et d'investissement ;

CONSIDERANT que le Service de Gestion Comptable de Tarare a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **DE RETIRER** la délibération 2025-23 ;
- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un abondement sur le compte 1068 du budget principal de la commune pour un montant de **1 786,00 €** par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les défauts d'amortissements du compte **1311** ;
- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un abondement sur le compte 1068 du budget principal de la commune pour un montant de **9 000,00 €** par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les défauts d'amortissements du compte **1312** ;
- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de la commune pour un montant de **760,00 €** par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les défauts d'amortissements du compte **2158**.

#### **2025-68 Délibération relative aux créances admises en non valeur**

**Rapporteur : Diogène BATALLA**

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes, le comptable public propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune :

- sur 15 pièces différentes ;
- sur 12 débiteurs distincts ;
- de 2021 à 2025 ;
- pour des motifs de poursuites sans effet, d'un montant inférieur au seuil de poursuite (30 €), de combinaisons infructueuses d'actes, et de procès-verbaux de perquisition et de demande de renseignement négative.

Les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Il existe deux types de créances irrécouvrables :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.

Elvine LEON souhaite savoir à quoi correspondent ces créances.

Il s'agit de la cantine principalement.

L'admission en non-valeur est demandée par la Trésorerie en fonction soit des délais de poursuite qui sont atteints par la déchéance quadriennale, soit pour des montants de faible valeur inférieurs aux seuils des poursuites.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 22 octobre 2025, par les listes n° 6997512232 et n°7877121232 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur pour un montant de 44,84 € et 440,04 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par le comptable public, par les listes n°6997512232 et n°7877121232 ;
- **DE DIRE** que ces créances de 44,84 € et 440,04 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

**2025-69 Délibération relative à la garantie des emprunts de Deux Fleuves Rhône Habitat – Office Public de l'Habitat du Rhône pour deux logements situés chemin du Puits à Fleurieux-sur-l'Arbresle**  
**Rapporteur : Diogène BATALLA**

Deux Fleuves Rhône Habitat – Office Public de l'Habitat du Rhône a été sollicité en remplacement d'Alliade Habitat pour signer une promesse de vente avec la société LOGIR pour deux logements locatifs sociaux (2 maisons individuelles de type T4 jumelées avec jardin) situés chemin du Puits.

Deux Fleuves Rhône Habitat – Office Public de l'Habitat du Rhône a sollicité le Département pour une garantie à 50%, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle à hauteur de 25% et sollicite la commune à hauteur de 25% également.

Le montant total du prêt envisagé pour ce projet est de 399 654 €.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la mairie pourra bénéficier d'un droit de réservation prioritaire proportionnellement au montant garanti et dans la limite de 25%.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 2305 du Code Civil,

VU les demandes de garantie de Deux Fleuves Rhône Habitat – Office Public de l'Habitat du Rhône en date du 13 novembre 2025 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'accompagner la mise en place de logements locatifs sociaux,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** le principe de garantie de la commune à l'emprunteur Deux Fleuves Rhône Habitat – Office Public de l'Habitat du Rhône, à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 399 654 € souscrit par l'emprunteur auprès de l'organisme de son choix et relatif à l'acquisition de deux logements situés chemin du Puits sur la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle. La garantie de la commune est accordée à hauteur de 99 913,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;
- **DE PRÉCISER** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'à son complet remboursement, que cette garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **DE S'ENGAGER** dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour le paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- **DE LIBÉRER** les ressources suffisantes pour couvrir l'ensemble des charges du prêt pendant toute la durée du contrat de prêt, à compter de la signature du prêt par Deux Fleuves Rhône Habitat – Office Public de l'Habitat du Rhône ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention avec Deux Fleuves Rhône Habitat – Office Public de l'Habitat du Rhône et tout document s'y rapportant.

Alain BENISTY souligne la rapidité de mise en place des enrobés du chemin du Puits, en une après-midi. Il est ravi que la voirie ait pu être réouverte à la circulation ensuite.

Il trouve que c'est une bonne idée d'avoir réalisé un trottoir et souhaiterait qu'il soit prolongé sur le reste de la voirie.

**2025-70 Délibération relative à la réalisation d'un emprunt pour l'acquisition de la parcelle BD 99**  
Rapporteur : Alain BENISTY

La commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée BD 99 pour un montant de 300 000,00 €. L'idée est d'ensuite de revendre le tènement pour aménager la zone autour du parvis de l'église.

Afin de ne pas grever les finances de la commune, il est proposé de financer l'acquisition de ce bien par le biais d'un emprunt.

Les deux banques de la commune ont été sollicitées et ont transmis un accord avec proposition. Ces deux banques connaissent les finances de la commune.

Le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel ont transmis chacun une proposition détaillée dans le tableau ci-dessous :

	<b>Crédit Agricole</b>	<b>Crédit Mutuel</b>
Durée du prêt	1 an, renouvelable Remboursable par lot à tout moment sans pénalité	2 ou 3 ans Remboursement anticipé sans pénalité
TAEG	Variable sur Euribor 3 mois 3,39% (dans le cadre de la proposition)	3,20% fixe sur 2 ans 3,22% sur 3 ans
Frais de dossier	300 €	300 €
Révision du taux	Taux révisable en fonction des conditions de marché à la date du crédit	Taux révisable en fonction des conditions de marché à la date du crédit

La proposition du Crédit Mutuel comporte moins de risque en cas d'évolution défavorable des taux. Cette proposition a été validée en bureau. Diogène BATALLA explique avoir privilégié un taux connu

d'avance et retenir ainsi la proposition du Crédit Mutuel.

En raison de leur métier, Alain BENISTY, Caroline MIRANDA et Frédérique MOULIGNEAU s'étaient retirés des discussions, afin de ne pas influencer les choix du bureau.

Véronique BOUCHARD demande pourquoi ce choix n'a pas été évoqué en commission finances.

Diogène BATALLA explique l'avoir présenté en commission générale du 15 décembre 2025.

Etienne DUVAL rappelle que la dernière commission finances a eu lieu en septembre 2024.

Elvine LEON s'interroge sur le nombre de banques à interroger réglementairement. Elle aurait souhaité une présentation sur le taux d'endettement de la commune, la capacité de désendettement.

Alain BENISTY explique que l'emprunt finance l'achat, dans l'attente de revendre le tènement.

Elvine LEON rappelle qu'il est difficile de prévoir l'imprévisible.

Etienne DUVAL estime qu'il faudra penser à rembourser le capital.

Diogène BATALLA précise que seuls les intérêts à hauteur d'environ 9 600,00 € seront remboursés.

Alain BENISTY rappelle que d'ici trois ans, le bien sera revendu pour un projet d'implantation d'un collectif ou tout autre projet d'intérêt général. Il explique qu'il s'agit d'un prêt « in fine », où le remboursement du capital est différé à l'échéance du prêt.

**VU** les articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le souhait de la commune d'acheter le local situé sur la parcelle BD 99 dans le cadre de la maîtrise de son développement foncier en centre bourg et avoir la possibilité d'implanter une résidence senior à moyen terme,

Alain BENISTY, Etienne DUVAL, Caroline MIRANDA et Frédérique MOULIGNEAU ne prennent pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité et quatre abstentions (Véronique BOUCHARD, Olivier CHAMBE, Elvine LEON et Sandra LEZIN) :**

- **DE CHOISIR** la proposition faite par le Crédit Mutuel ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'offre de prêt ;
- **DE PERMETTRE** à Monsieur le Maire de procéder au déblocage des fonds et au paiement des échéances de ce prêt ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en recette d'investissement au budget principal 2026 de la commune.

#### **2025-71 Délibération relative à l'acquisition de la parcelle BD 99**

**Rapporteur : Alain BENISTY**

La commune souhaite acquérir le bâtiment à usage de bureau d'une superficie d'environ 106 m<sup>2</sup> implanté sur un terrain d'une superficie d'environ 423 m<sup>2</sup>. Ce bien est situé 50 rue des Jardins sur la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle, cadastré BD 99, propriété de la SCI DAMYRO, dont les parts sont détenues par M. Ducrot et M. Mariey.

En effet, la commune souhaite acheter ce local dans le cadre de la maîtrise de son développement foncier en centre bourg et avoir ainsi la possibilité d'implanter une résidence senior ou intergénérationnelle à moyen terme. L'idée est d'avoir le tènement en totalité.

Diogène BATALLA explique que la commune avait déjà souhaité acquérir ce tènement en 2015, mais qu'à l'époque, la vente ne concernait que des parts de SCI. De plus, le droit de préemption renforcé n'avait pas été mis en place sur cette zone.

Alain BENISTY explique qu'il est toujours impossible pour une collectivité d'acquérir des parts dans une SCI.

Elvine LEON souhaite supprimer la mention de la résidence senior, pour que la commune ne soit pas entravée par un projet. Elle ajoute avoir rencontré des voisins qui ont exprimé des inquiétudes face à ce projet.

Alain BENISTY rappelle que le droit de préemption renforcé est lié à la mise en place d'un projet et que cette résidence senior a été mentionnée dans la délibération prise à l'unanimité. Cela renforce la légitimité de la commune à agir pour l'intérêt général.

Diogène BATALLA arbitre et maintient la rédaction de cette phrase en l'état.

En mai 2025, les Domaines ont estimé la valeur du bien à 280 000,00 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%, soit un montant maximum de 308 000,00 €.

Les parties se sont mises d'accord sur un montant de 300 000,00 €.

Alain BENISTY expose que la discussion avec les propriétaires a d'abord porté sur l'achat de parts de la SCI et une proposition a été faite dans ce sens.

Renseignements pris, il n'est toujours pas possible pour la commune d'acquérir des parts dans une SCI. Une deuxième proposition a donc été faite pour l'achat du bien.

Les deux parties doivent encore valider cette deuxième proposition d'achat du bien.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'achat de la parcelle cadastrée BD 99 d'une superficie d'environ 423 m<sup>2</sup> pour un prix fixé à 300 000,00 € ;
- **DE DIRE** que les crédits seront prévus en investissement au budget principal 2026 de la commune.

Alain BENISTY s'étonne des votes d'abstention pour la délibération sur l'emprunt et de l'unanimité pour l'achat du bien.

**2025-72 Délibération relative à la rétrocession de la voirie du lotissement Les Bruyères**

**Rapporteur : Aymeric GIRARDON**

L'association Syndicale Libre du lotissement Les Bruyères a sollicité la commune pour une rétrocession des parties communes.

Les voiries sont situées sur la parcelle AT 109 d'une superficie de 427 m<sup>2</sup> située en zone Ub.

La longueur totale de la voirie a été estimée à 40 mètres linéaires environ.

Cette voirie peut être empruntée par tout usager et son accès n'est pas aujourd'hui réglementé. Le classement de cette voie dans la voirie communale n'a donc pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation. De fait, ce classement est dispensé d'enquête publique.

Les constructions du lotissement sont achevées, les voies sont qualifiées de conforme et en bon état d'entretien.

Diogène BATALLA se demande la date de construction du lotissement.

Laurent GROS, Président de l'ASL et présent dans le public, précise entre 2003 et 2004.

Etienne DUVAL souhaite interroger Laurent GROS.

Véronique BOUCHARD rappelle que seul Monsieur le Maire peut donner la parole au public en fin de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et son article R 442-7 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-3 et suivants ;

VU le compte-rendu de l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 novembre 2025 sollicitant la rétrocession des parties communes à la commune ;

VU le plan de récolelement permettant d'identifier les parcelles rétrocédées ;

VU les plans de récolelement des réseaux (telecom, eau potable, eaux usées, eaux pluviales, ...)

CONSIDERANT la volonté de la commune d'harmoniser la gestion du domaine routier communal ;

CONSIDERANT la possibilité de rétrocéder la voirie du lotissement et de maintenir les autres espaces privés propriétés du lotissement ;

CONSIDERANT que le transfert de propriété des voies dans le patrimoine de la commune nécessite la signature d'un acte notarié de transfert ou d'un acte administratif pris en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territorial et d'effectuer les mesures de publicité foncière à l'égard des tiers ;

CONSIDERANT que les voies acquises pourront être classées dans le domaine public de la commune. Cette décision de classement prise en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière ne sera précédée d'une enquête publique que lorsque l'opération portera atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie et qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de procéder à ladite enquête publique ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** la rétrocession de la voie d'accès du lotissement des Bruyères pour la parcelle cadastrée AT 109 ;
- **DE REMETTRE** à la commune l'ensemble des réseaux ;
- **DE PRÉCISER** que certains réseaux (gaz, télécom, etc.) sont assujettis au versement d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public ;
- **D'INFORMER** les concessionnaires des réseaux de la rétrocession de la voirie à la commune et de FACTURER si nécessaire la RODP selon le nouveau métré ;
- **DE RAPPELER** que cette nouvelle voie rétrocédée à la commune est intégrée au chemin des Tuilières ;
- **D'INSTALLER** les panneaux de voirie et de mettre à jour les différents plans de la commune ;
- **D'ACCEPTER** le transfert de propriété des terrains d'assiette des ouvrages listés ci-dessus ;
- **DE CLASSER** la voie chemin des Tuilières dans le domaine public de la voirie communale pour un total de 40 mètres linéaires supplémentaires ;
- **DE DEMANDER** la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes notariés de transfert de propriété et tout document se rapportant à cette rétrocession ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus en investissement au budget principal 2026 de la commune.

**2025-73 Délibération relative à la signature avec la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle d'un fond de concours pour des travaux de voirie chemin du Puits**

**Rapporteur : Aymeric GIRARDON**

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement sur la voirie d'intérêt communautaire. Dans le cadre de la réalisation du programme Voirie 2025, la commune de Fleurieux sur l'Arbresle souhaite requalifier une partie de la voirie située chemin du Puits.

Le coût de l'opération est de 152 388,00 € HT pour la voirie.

Dépenses		Recettes	
Travaux chemin du puits	152 388 € HT	Fonds propres CCPA : Enveloppe exceptionnelle 2025 dédiée à la réfection de roulement	80 000 € HT
		Fonds propres CCPA : Enveloppe Voirie pour le territoire Fleurieux sur l'Arbresle 2025	43 589 € HT
		Fonds de concours de Fleurieux sur l'Arbresle	28 799 € HT
<b>Total</b>	<b>152 388 € HT</b>	<b>Total</b>	<b>152 388 € HT</b>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de fond de concours proposé par la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce fond de concours et tout document se rapportant à ce dossier ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus en investissement à l'opération 281 sur le budget principal de la commune.

**2025-74 Délibération relative à la signature avec la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle d'un avenant au fond de concours pour la mise en place de conteneurs enterrés**

**Rapporteur : Aymeric GIRARDON**

Dans le cadre de sa compétence et afin d'optimiser les collectes, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a proposé d'implanter des conteneurs enterrés pour la collecte des déchets ménagers dans les centres bourgs.

En 2023, deux sites avaient été validés aux emplacements suivants situés rue Gabriel Combaudon, à l'angle de la rue du repos et à l'angle de la rue Adèle Ducreux, avec quatre conteneurs enterrés chacun : un pour les ordures ménagères, un pour le verre et deux pour les emballages ménagers.

A la suite d'une réunion publique avec les riverains, le projet a été modifié et un seul site a été retenu au croisement de la rue Gabriel Combaudon et de la rue Adèle Ducreux, avec l'implantation de 6 conteneurs enterrés : deux pour les ordures ménagères, un pour le verre et trois pour les emballages ménagers.

Pour rappel, les frais d'implantation sont partagés avec la commune, détaillés comme suit :

Objet	CCPA	Commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle
Fourniture des conteneurs enterrés	75%	25%
Travaux de génie civil	Forfait de 1800 € par conteneur	Supplément pris en charge

Le coût de l'opération est de 39 045,90 € HT pour la fourniture des conteneurs enterrés et de 38 415,40€ HT pour les travaux de génie civil répartis comme suit :

Objet	TOTAL	CCPA	Commune
Génie civil	<b>38 415,40 €</b>	10 800,00 €	27 615,40 €
Fourniture conteneurs	<b>39 045,90 €</b>	29 284,43 €	9 761,48 €

enterrés			
<b>TOTAL</b>	<b>77 461 ,30 €</b>	<b>40 084,43 €</b>	<b>37 376,88 €</b>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le projet d'avenant au fond de concours proposé par la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle ;  
VU la délibération du Bureau de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle en date du 11 mai 2023 autorisant la signature de ce fond de concours,  
VU la délibération 2023-29 en date du 5 juin 2023 autorisant la signature de ce fond de concours,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à ce fond de concours et tout document se rapportant à ce dossier ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus en investissement à l'opération 258 sur le budget principal de la commune.

**2025-75 Délibération relative à la modification statutaires de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle relative à la mise en œuvre d'un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC)**

**Rapporteur : Frédérique MOULIGNEAU**

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle mène une politique culturelle volontariste, en complémentarité avec l'action des communes membres et des partenaires institutionnels.

L'État (via la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes), la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Rhône encouragent la mise en place de Contrats Territoriaux d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC).

Ces contrats visent à garantir à tous les habitants, et en particulier aux enfants et aux jeunes, un accès équitable à l'éducation artistique et culturelle, à travers des actions de sensibilisation, de pratique et de rencontre avec les œuvres et les artistes.

Les objectifs du CTEAC sont multiples :

- Cordonner, à l'échelle intercommunale, des actions d'éducation artistique et culturelle en lien avec les acteurs du territoire ;
- Renforcer l'égalité d'accès des habitants à la culture, notamment dans les écoles, collèges, médiathèques, centres sociaux, associations et équipements culturels ;
- Favoriser la coopération entre les communes membres et mutualiser les ressources pour plus de cohérence et d'efficacité ;
- Développer les partenariats avec l'État, la Région et le Département pour obtenir un soutien financier et technique.

Etienne s'interroge sur la concrétisation de l'accès à la culture d'une façon équitable.

Frédérique MOULIGNEAU explique qu'aujourd'hui, ce sont les communes à l'initiative des actions culturelles, qui ne sont donc pas portées par la CCPA.

Etienne DUVAL souhaite savoir s'il s'agit d'une aide au transport ou autre.

Frédérique MOULIGNEAU précise qu'aujourd'hui, la CCPA a modifié ses statuts pour un portage politique. La déclinaison opérationnelle sera réalisée lors du prochain mandat.

Etienne DUVAL compte sur ses futurs représentants à la CCPA pour cette mise en place.

La mise en œuvre d'un CTEAC implique que la Communauté de Communes dispose explicitement de la compétence correspondante. Par délibération n°217-2025 en date du 16 octobre 2025, la CCPA a modifié ses statuts afin d'intégrer cette nouvelle compétence comme suit : « *mise en œuvre d'un Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC), en partenariat avec l'État et les autres* »

*collectivités concernées, comprenant la coordination, l'animation et la conduite d'actions d'éducation artistique et culturelle à l'échelle intercommunale. »*

La CCPA pourra alors contractualiser un CTEAC avec l'État et ses partenaires. Ce dispositif constitue une opportunité majeure pour renforcer l'accès à la culture, soutenir la création artistique et favoriser la cohésion territoriale.

Cette modification statutaire de la CCPA doit être approuvée par ses communes membres, dans un délai de trois mois. L'absence de délibération du conseil municipal vaut acceptation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 et suivants ;  
Vu la délibération n°217-2025 du Conseil Communautaire du 16 octobre 2025 relative à la création d'une compétence relative à la mise en œuvre d'un contrat territorial éducation artistique et culturelle (CTEAC) ;

Vu la notification de la délibération n°217-2025 du conseil communautaire en date du 3 novembre 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes présentée ci-dessus ;
- **DE NOTIFIER** au Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle la décision du Conseil Municipal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Informations et décisions du Maire**

Signature d'un bail commercial le 15 décembre avec la SARL « Carnet botanique » pour un local situé au 6 place Benoit Dubost et un loyer de 200,00 € mensuel.

Notification de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle pour l'octroi d'une subvention de 80 k€ pour la rénovation énergétique de l'espace François Baraduc.

Signature d'un devis avec la société Guichard Toiture pour un montant de 11 234,60 € pour des travaux de couverture de la salle polyvalente François Baraduc.

Signature d'un devis avec la société Artcase pour un montant de 13 524,00 € pour la pose de cases de columbarium dans le cimetière.

Signature d'un devis avec la société Lumiplan pour un montant de 25 080,00 € pour la pose d'un panneau lumineux dans le secteur de la gare.

**Dates à retenir**

Prochains conseils municipaux à 20h00 : lundi 26 janvier et lundi 23 février 2026  
Précédés d'une commission générale à 19h00.

Elections municipales 15 et 22 mars 2026

Etienne DUVAL explique avoir été interpellé au sujet du crématorium.

Il explique que la Commissaire Enquêteuse a rendu son rapport lié à l'enquête publique autour de cinq points :

- 1- dangerosité des accès routiers ;
- 2- émissions atmosphériques jugées potentiellement dangereuses ;
- 3- insuffisante prise en compte du voisinage et de la biodiversité ;
- 4- suites à envisager après cette enquête
- 5- dossier incomplet voire inexact et problèmes de procédure

Madame la Commissaire Enquêteuse a motivé ses conclusions en trois points :

- 1- intérêt général ne se justifie plus ;
- 2- implantation du crématorium projeté trop proche des habitations ;
- 3- graves irrégularités quant aux sociétés présentées à l'enquête.

Mme Lépine a donc rendu un avis défavorable.

Etienne DUVAL souhaite donc connaître la suite donnée à ce projet.

Alain BENISTY explique que ce point fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil du 26 janvier 2026.

Il rappelle que la commune a pris une décision en 2018 d'implanter un crématorium et a signé une DSP en 2021. La commune ne peut plus stopper ce projet ou modifier le choix de l'entreprise retenue dans le cadre de la DSP sans s'exposer à des recours judiciaires.

Les arguments développés par Mme la Commissaire Enquêteuse sont analysés par des experts et une réponse sera prochainement apportée. Il souligne que ni Mme Lépine ni lui ne sont experts dans ce domaine du crématorium.

Etienne DUVAL explique qu'un permis de construire aurait été déposé au nom d'une société qui n'existe pas.

Alain BENISTY précise, qu'à ce jour, aucun permis de construire n'a pas été déposé.

Etienne DUVAL estime qu'il n'est jamais trop tard pour changer d'avis.

Alain BENISTY explique qu'il y aurait des conséquences financières pour la commune.

Etienne DUVAL cite les chiffres du rapport de Madame la Commissaire Enquêteuse, qui rappelle un besoin de 7 000 crémations par an sur le département du Rhône, avec une capacité portée à 8 300 crémations avec les récents aménagements des trois crématoriums déjà en fonctionnement (Bron, Gleizé et Lyon). Il estime qu'il faut veiller à ne pas surdimensionner les capacités et se pose des questions sur l'intérêt général de ce projet aujourd'hui.

Alain BENISTY précise que les études faites sur le sujet estiment que le besoin à assez court terme de crémations pourrait augmenter jusqu'à 60% des décès annuel, soit 8 500 crémations par an avant de se stabiliser.

Etienne DUVAL estime qu'il s'agit d'un effet de mode, que la courbe suivra une hyperbole puis stagnera. Aymeric GIRARDON rappelle que le choix de ce process augmente d'1 % par an depuis une vingtaine d'années.

Etienne DUVAL mentionne le rapport de Madame la Commissaire Enquêteuse qui explique qu'un nouveau décret permet d'allonger les délais de crémation à 14 jours.

Diogène BATALLA explique que l'allongement des délais impacte le deuil des familles. C'est aux proches de choisir la date de la cérémonie, qu'ils n'ont pas à subir en fonction des délais d'attente.

Il rappelle également que les capacités techniques de fonctionnement des crématoriums sont quantifiées à 70 % voire 80 %, mais jamais à 100 %.

Etienne DUVAL relate une analyse faite par un économiste, sur l'implantation de boulangeries dans un quartier. Le 4<sup>e</sup> commerce a bouleversé l'équilibre et entraîné la faillite de deux boulangeries déjà implantées.

Alain BENISTY estime qu'il s'agit du 2<sup>e</sup> crématorium implanté dans le Rhône, hors métropole.

Etienne DUVAL considère plutôt qu'il s'agit du 4<sup>e</sup> site et donc qui pourrait mettre en péril les trois autres.

Alain BENISTY le rassure en expliquant que le modèle économique de ce type de structure fonctionne très bien avec les taux d'utilisations envisagés.

Il rappelle que Mme Lépine a donné son avis personnel car cette concurrence n'est pas ressortie des avis du public donnés pendant l'enquête.

Alain BENISTY ajoute que c'est le cabinet Elcimai qui accompagne la commune dans l'analyse du dossier

juridique. Il ne commentera pas le choix du mode de funérailles qui reste un choix personnel. Par ailleurs, il peut argumenter sur l'accidentologie de la route Napoléon, mentionnée comme dangereuse par le public. Or, les données transmises par le Département démontrent qu'il n'y a pas eu d'accidents déclarés sur cette zone depuis 2017. Etienne DUVAL rappelle que les communes d'Eveux et de L'Arbresle souhaitent un élargissement de cette voirie. Alain BENISTY est tout à fait favorable à ce que des aménagements soient réalisés par le Département, gestionnaire de cette voirie. Il conclut qu'il attend donc le retour d'Elcimai et présentera les conclusions lors du prochain conseil municipal.

Véronique BOUCHARD se demande si le projet peut être maintenu, si un avis défavorable est émis par la Commissaire Enquêtrice.

Etienne DUVAL rappelle qu'il s'agit d'un simple avis, pas d'un avis décisionnel. Alain BENISTY estime Mme la Commissaire Enquêtrice a donné un avis personnel, non mesuré et inexact sur certains points.

Véronique BOUCHARD se demande s'il faut prouver l'intérêt général.

Alain BENISTY répond qu'il s'agit d'un projet viable qui répond à une demande.

Caroline MIRANDA rappelle que ce sujet est d'abord une question sur des familles et des êtres humains. Réduire les délais est une question de bon sens, pas de politique.

Etienne DUVAL estime que les délais sont un sujet technique et non politique.

Diogène BATALLA rappelle que c'est la même Commissaire Enquêtrice qui avait donné un avis favorable avec réserves puis a changé d'avis en un an. Elle a rendu ses conclusions sur des sujets qui ne font pas partie de cette enquête de septembre 2025.

Diogène BATALLA clôture le débat sur le sujet du crématorium.

Etienne DUVAL souhaitait savoir si toutes les réponses avaient été apportées à M. GROS, afin de voter la délibération.

L'ordre du jour étant épousé, le Maire, déclare la session close.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
la séance est levée à 21h36

### Questions diverses

Laurent GROS explique qu'il est satisfait des réponses apportées.

Laurence BOSSY explique avoir reçu sa taxe foncière 2025 et s'est aperçue de l'augmentation des taux d'un syndicat de communes de 2,70 à 4,95 %. Elle souhaite savoir de quel syndicat il s'agit.

Diogène BATALLA se renseigne et lui rendra réponse dans la semaine.

Le Maire  
Diogène BATALLA



Le secrétaire de séance  
Léo MOLINIE

